

du 30 Mai 1970

fixant les rémunérations, les indemnités
et les prestations en nature allouées aux
Hauts-Commissaires

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil
Présidentiel ;
- VU la Loi n°59-21 du 31 août 1959, portant Statut Général de la
Fonction Publique, ensemble les actes modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du
Gouvernement ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 décembre 1959, portant modalités communes
d'application du Statut Général de la Fonction Publique ; -
- VU le Décret n°59-221 du 15 décembre 1959, portant classement indiciaire
des corps de fonctionnaires des administrations et établissements
publics de l'Etat ;
- VU le Décret n°70-88/CP du 16 mai 1970, portant création de Hauts-
Commissariats ;
- VU le Décret n°342/PC/MFAE du 5 octobre 1965, portant nouveau régime
d'occupation des logements administratifs, ensemble les textes qui
l'ont modifié ;
- VU le Décret n°69-26/PR/MEF/DB du 8 février 1969, portant règlementa-
tion des parcs automobiles publics ;
- VU le Décret n°70-41/D/SGG du 6 mars 1970, fixant les rémunérations,
les indemnités et les prestations en nature allouées au Commissaire
Général à la Jeunesse et Culture ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- Outre la solde de base correspondant à leur grade, les Hauts-
Commissaires perçoivent une indemnité de fonction au taux mensuel de 40.000 francs.

Article 2.- Les Hauts-Commissaires ont droit à un véhicule de fonction.

Article 3.- Les Hauts-Commissaires ont droit à un logement de fonction.

Toutefois, les frais d'électricité, d'eau et de gaz sont à leur charge.

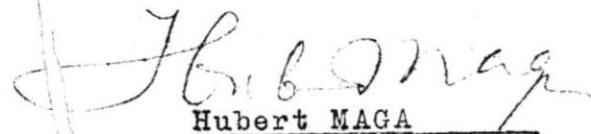
Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires,
notamment le décret n°70-41/D/SGG du 6 mars 1970, a effet pour compter du 16 mai
1970 et sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 30 Mai 1970

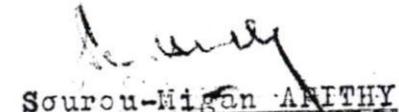
par le Conseil Présidentiel



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA



Sourou-Migan ANITHY

Ampliations: PCP 6 - MCP 4 -
CS 6 - CES 5 - Ministères 11 -
HC 3 - SGG 4 - IAA-DCICT-DN-IGF-

Le Ministre des F

ces,

